

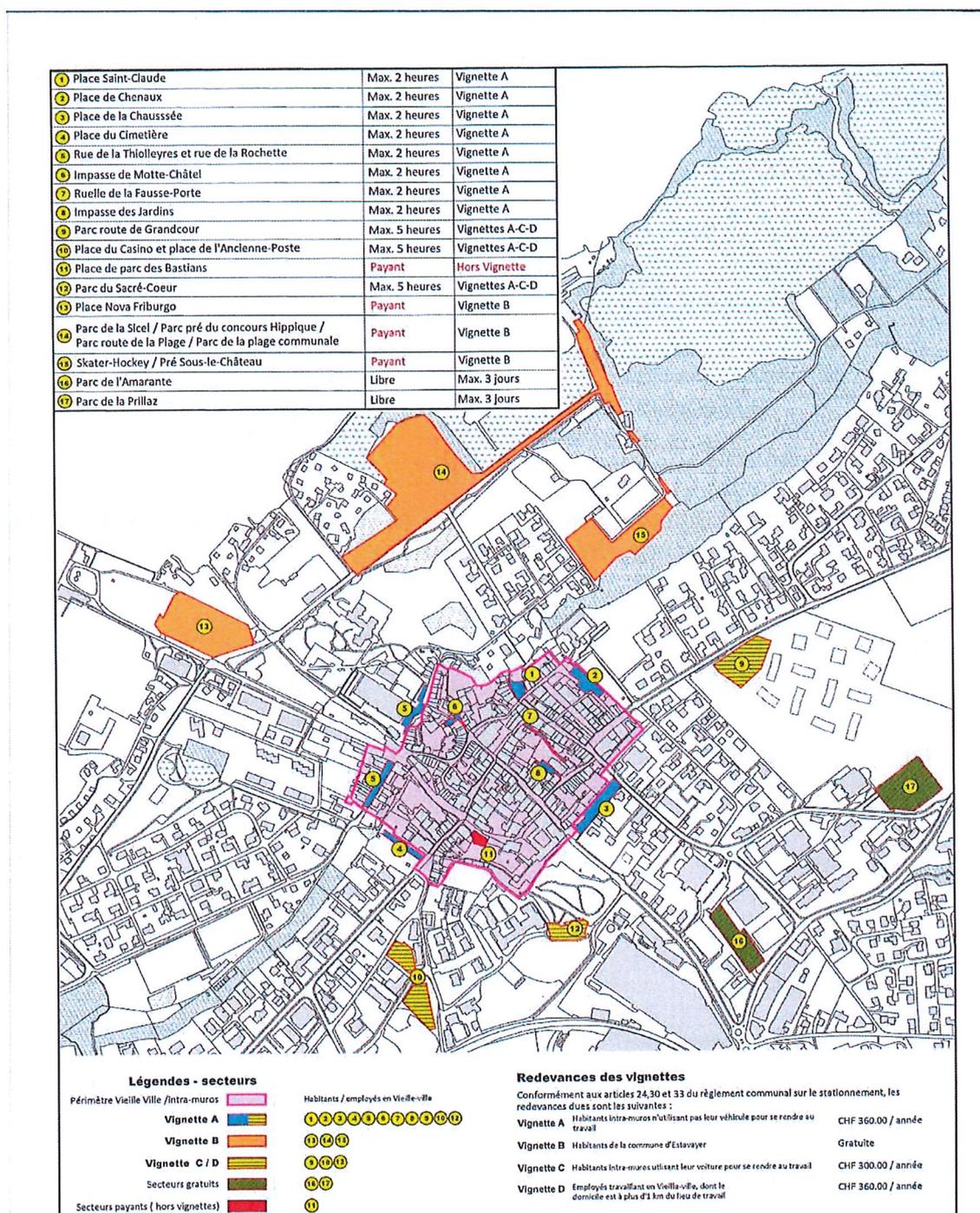


### 3 Redevances des vignettes

Conformément aux articles 21, 27 et 30 du règlement communal sur le stationnement, les redevances dues sont les suivantes :

Vignette A (Vieille-Ville)	CHF 360.00 / année
Vignette B (indigène)	gratuite
Vignette C (Vieille-Ville sans vignette A)	CHF 300.00 / année
Vignette D (Employés)	CHF 360.00 / année

### 4 Secteurs de stationnement



Ainsi adopté par le Conseil communal d'Estavayer le 11 mars 2024 pour une entrée en vigueur immédiate. Cet arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> décembre 2022.



Eric Chassot  
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Armand Villadoniga  
Secrétaire général